

Quelques applications récentes de l'exécution provisoire

Toute personne est considérée comme innocente tant qu'elle n'a pas été déclarée coupable par une décision de justice. Sauf mention explicite d'une condamnation définitive, les élus cités sont présumés innocents.

Exécution provisoire en première instance, recours en annulation de l'arrêté préfectoral, non exécution provisoire requise en appel

- **Marine Le Pen**, conseillère départementale du Pas de Calais, condamnée en première instance le 31 mars 2025 par le tribunal judiciaire de Paris à cinq ans d'inéligibilité avec exécution provisoire - **arrêté préfectoral du 10 avril 2025** ; saisine du TA de Lille sur le fond ; audience du 20 mai et délibéré du **4 juin 2025 (confirmation de la démission d'office et refus de transmettre une qpc au Conseil d'Etat)** ; appel du jugement du TA devant le Conseil d'Etat et nouvelle qpc en attente. **Rejet de demande de mesure provisoire devant la CEDH le 9 juillet 2025 ; au procès d'appel (du 13 janvier au 12 février 2026) , cinq ans d'inéligibilité sans exécution provisoire ont été requis le 2 février 2026 ; délibéré le 7 juillet 2026**
- **Nicolas Bay**, conseiller régional de Normandie, député européen condamné à trois ans d'inéligibilité (détournement de fonds publics) par le tribunal judiciaire de Paris le 31 mars 2025 avec exécution provisoire dans l'affaire Le Pen des assistants parlementaire ; **arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 10 avril 2025** ; audience le 6 juin 2025 du Conseil d'Etat et qpc ; **rejet du recours du Conseil d'Etat du 25 juin 2025 et non transmission d'une qpc ; au procès d'appel (du 13 janvier au 12 février 2026) , trois ans d'inéligibilité sans exécution provisoire ont été requis le 2 février 2026 ; délibéré le 7 juillet 2026**
- **Wallerand de Saint Just**, conseiller régional d'Ile-de-France, condamné à trois ans d'inéligibilité (détournement de fonds publics) par le tribunal judiciaire de Paris le 31 mars 2025 avec exécution provisoire dans l'affaire Le Pen des assistants parlementaire ; **arrêté du préfet de région du 10 avril 2025 ; rejet du recours du Conseil d'Etat du 25 juin 2025 et non transmission d'une qpc ; au procès d'appel (du 13 janvier au 12 février 2026) , trois ans d'inéligibilité sans exécution provisoire ont été requis le 2 février 2026 ; délibéré le 7 juillet 2026**
- **Catherine Griset**, députée européenne condamnée à deux ans d'inéligibilité avec exécution provisoire (détournement de fonds publics) l'exécution provisoire avait été requise, par le tribunal judiciaire de Paris en première instance le 31 mars 2025 dans l'affaire Le Pen des assistants ; **au procès d'appel (du 13 janvier au 12 février 2026) , deux ans d'inéligibilité sans exécution provisoire ont été requis le 2 février 2026 ; délibéré le 7 juillet 2026**

Exécution provisoire en première instance, recours en annulation de l'arrêté préfectoral, condamnation en appel sans exécution provisoire requise

- **Laurence Arribagé**, ancienne adjointe au maire de Toulouse, **condamnée le 5 février 2026 par la Cour d'appel de Paris** à cinq ans d'inéligibilité sans exécution provisoire conformément à la réquisition du 27 novembre 2025 ; condamnée par le tribunal correctionnel de Paris le 29 janvier 2024 pour dénonciation calomnieuse, recel de violation du secret professionnel et recel de prise

illégal d'intérêt à cinq ans d'inéligibilité avec exécution provisoire - **arrêté du 7 février 2024 du préfet de la Haute-Garonne** - ; après une ordonnance du 16 février 2024 du juge des référés du tribunal administratif de Toulouse rejetant la demande d'annulation de l'arrêté préfectoral, le **Conseil d'Etat, le 29 mai 2024, confirmait l'ordonnance du juge des référés et refusait de transmettre une qpc au Conseil constitutionnel** ; **pourvoi en cassation ?**

Exécution provisoire annulée tardivement par la Cour de cassation mais maintien de l'inéligibilité

- **Hubert Falco**, maire de Toulon (Var) condamné le 14 avril 2023 et **le 15 mai 2024 (appel)** à cinq ans d'inéligibilité dans l'affaire dite des « frigo » - **arrêté préfectoral du 18 avril 2023** - et validation par décision de la **Cour de cassation du 18 décembre 2024 avec refus de transmettre une qpc au Conseil constitutionnel** ; la **Cour de cassation confirme le 28 mai 2025 l'arrêt de la cour d'appel de Montpellier d'octobre 2023** - cinq ans d'inéligibilité mais estime que la cour d'appel n'avait pas justifié sa décision]exécution provisoire[faute d'avoir procédé à la recherche prescrite par la décision du Conseil constitutionnel du 28 mars 2025 et **en conséquence annule l'exécution provisoire.**

Exécution provisoire dès l'arrêté préfectoral puis reprise des mandats jusqu'à la décision du Conseil constitutionnel sur une qpc

- **Jacques Lalié**, président de la province des Iles loyauté et membre du Congrès de Nouvelle-Calédonie, condamné (favoritisme) à deux ans d'inéligibilité avec exécution provisoire **par la cour d'appel de Nouméa le 26 novembre 2024** - **arrêté du Haut Commissaire du 29 novembre 2024.** **Pourvoi en cassation** et recours pour annulation de l'arrêté du Haut Commissaire devant le Conseil d'Etat (III de l'article 195 de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie) ; le **Conseil d'Etat, le 26 juin 2025, transmet au Conseil constitutionnel une qpc sur la conformité à la Constitution du III de l'article 195 de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie** - souveraineté partagée et interrogation sur le statut particulier des membres du Congrès qui « devraient bénéficier de la même mesure » que les membres du Parlement « tant qu'une condamnation définitive n'a pas été prononcée » ! Jacques Lalie, a retrouvé temporairement ses mandats au Congrès et à l'assemblée des Iles loyautés...jusqu'à la **réponse du Conseil constitutionnel du 3 octobre 2025 (audience du 23 septembre 2025) confirmant la constitutionnalité du III de l'article 195 de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et dès lors l'inéligibilité prononcée par la cour d'appel de Nouméa le 26 novembre 2024**; l'élection de son remplaçant, Mathias Waneux, à la présidence de la province des îles loyauté a été annulée par le conseil d'Etat le 5 décembre 2025 ; le Conseil d'Etat a rejeté le 5 décembre 2025 le recours de Jacques Lalié contre l'arrêté du Haut Commissaire du 29 novembre 2024, de démission d'office ; **pourvoi en cassation**

Exécution provisoire et annulation d'opérations électorales ayant conduit au remplacement du mis en cause

- **Voir Jacques Lalié**

- **Rachadi Saindou**, conseiller municipal et président de la communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou (Mayotte), condamné le 25 juin 2024 par le tribunal correctionnel de Mamoudzou à quatre ans d'inéligibilité avec exécution provisoire- **arrêté préfectoral du 27 juin 2024** - et **transmission par le Conseil d'Etat d'une qpc au Conseil constitutionnel** - **décision du Conseil**

constitutionnel du 28 mars 2025 ; jugements du TA des 13 septembre et 27 novembre 2024 rejetant les demandes d'annulation des opérations électorales conduisant au remplacement des sièges vacants consécutifs à la mise en œuvre de l'exécution provisoire ; **décision du Conseil d'Etat du 18 juin 2025 annulant les jugements des 13 septembre et 27 novembre 2024 et les opérations électorales du 11 juillet 2024 (nouveau bureau de la communauté d'agglomération élu les 19 juillet - président -et 29 juillet 2025)** ; **audience d'appel judiciaire fixée initialement au 7 novembre 2025 et reportée au 5 juin 2026**

Exécution provisoire et recours en annulation de l'arrêté préfectoral

- **Brice Hortefeux**, conseiller régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, condamné le 25 septembre 2025 par le tribunal judiciaire de Paris, à cinq ans de privation des droits civiques, civils et de famille (poursuivi pour association de malfaiteurs et complicité de financement illégal de campagne électorale. affaire Sarkozy/Libye) avec exécution provisoire - **arrêté préfectoral du 13 novembre 2025** ; recours en annulation de l'arrêté préfectoral devant le Conseil d'Etat ; **audience d'appel judiciaire du 16 mars au 13 juin 2026.**

- **Maurice Gironcel**, maire de Sainte-Suzanne (La Réunion), condamné le 25 septembre 2025 par le tribunal judiciaire de Paris à cinq ans d'inéligibilité (favoritisme, entente illégale et corruption passive) avec exécution provisoire - **arrêté préfectoral du 13 octobre 2025** ; rejet du recours devant le tribunal administratif de La Réunion le 17 décembre 2025 ; **audience d'appel judiciaire en attente.**

- **Philippe Cochet**, maire de Caluire-et-Cuire, conseiller métropolitain et ancien député, condamné le 11 décembre 2024 par le tribunal judiciaire de Paris à cinq ans d'inéligibilité avec exécution provisoire - **arrêté préfectoral du 9 janvier 2025** ; fixation d'une date de convocation du conseil municipal pour élection d'un nouveau maire ; rejet de la requête en référé par le Tribunal administratif de Lyon ; saisine du TA de Lyon sur le fond et annulation de la convocation du conseil municipal avec reprise de la fonction de maire ; renvoi en appel devant le **Conseil d'Etat et rejet du recours le 16 juillet 2025** ; **démission de Philippe Cochet le 16 juillet 2025** et élection d'un nouveau maire le 26 juillet 2025 ; **audience d'appel judiciaire en attente.**

- **Jean-Luc Tourzo**, premier adjoint au maire de Gréasque (Bouches-du-Rhône) **condamné en appel le 7 janvier 2025** par la Cour d'appel d'Aix-en-Provence à deux ans d'inéligibilité avec exécution provisoire (prise illégale d'intérêt) ; **arrêté préfectoral du 6 février 2025** et rejet de la requête en référé par le Tribunal administratif de Marseille le 3 mars 2025 ; le 31 janvier 2024, le prévenu avait été condamné à deux ans d'inéligibilité sans exécution provisoire en première instance par le tribunal judiciaire de Marseille ; **pourvoi en Cassation**

- **Salim M'Déré**, vice-président du département de Mayotte, condamné le 25 juin 2024 par le tribunal correctionnel de Mamoudzou à deux ans d'inéligibilité (complicité de prise illégale d'intérêts) et exécution provisoire - **arrêté préfectoral du 27 juin 2024** ; référé devant le tribunal administratif le 15 juillet 2024 et confirmation de la démission d'office puis saisine du tribunal administratif dessaisi le 25 mars 2025 (délai de deux mois dépassé) ; et **audience d'appel judiciaire fixée initialement au 7 novembre 2025 et reportée au 5 juin 2026**

- **Philippe Gomez** et **Philippe Michel**, membres du Congrès de Nouvelle-Calédonie et de l'Assemblée

de la Province Sud, condamnés (affaire des emplois fictifs de la Province Sud) le 1^{er} juillet 2025, par le Tribunal correctionnel de Nouméa à cinq ans d'inéligibilité avec exécution provisoire - **arrêtés du Haut commissaire du 7 juillet 2025** ; saisine du Conseil d'Etat (III de l'article 195 de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie) **rejet le 22 juillet 2025 par le Conseil d'Etat de la demande de suspension d'exécution de l'arrêté (un premier recours de demande d'annulation ayant déjà pour effet de suspendre le caractère exécutoire)** et rejet de transmission d'une autre qpc au Conseil constitutionnel déjà saisi (**confirmant le 3 octobre 2025 la constitutionnalité du III de l'article 195 de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et dès lors l'inéligibilité prononcée par la cour d'appel de Nouméa le 26 novembre 2024**) ; le Conseil d'Etat a confirmé le 6 décembre 2025 la validité des arrêtés du Haut commissaire du 7 juillet 2025 **audience d'appel judiciaire en attente**

- **Sylvia Henry**, conseillère municipale du Gosier (Guadeloupe), condamnée par le tribunal de Pointe-à-Pitre le 3 avril 2025 à une peine d'inéligibilité (violence aggravée -affaire dite du lancer de la bouteille d'eau lors de l'élection du maire le 2 avril 2024) avec exécution provisoire - **arrêté préfectoral du 8 avril 2025** ; requête d'annulation de l'arrêté préfectoral rejetée par le TA de Guadeloupe le 17 juin 2025. L'élection du maire du Gosier du 2 avril 2024 a été annulée par le tribunal administratif le 6 juin 2024 et confirmée par le Conseil d'Etat le 28 mars 2025 ; la requête de Sylvia Henry en annulation de l'élection du nouveau maire le 15 avril 2025 également rejetée ; **Conseil d'Etat a rejeté le 12 décembre 2025 la requête en annulation du jugement du tribunal administratif du 17 juin 2025 et en annulation de l'élection du nouveau maire le 15 avril 2025** ; **audience d'appel judiciaire en attente.**

Yann Bompard, maire d'Orange (Vaucluse), condamné le 26 janvier 2026 par le tribunal correctionnel de Marseille (détournement de fonds public et recel de détournements de fonds publics - emploi fictif de collaborateur) à cinq ans d'inéligibilité avec exécution provisoire - **arrêté préfectoral du 28 janvier 2026 de démission d'office** ; recours devant le tribunal administratif le 10 février 2026 (décision attendue le 6 mars 2026) et en conséquence de nouveau maire ; **audience d'appel judiciaire en attente.**

- **Bernard Pancrel**, maire de Saint-François et conseiller régional, **condamné en appel le 14 janvier 2025 par la Cour d'appel de Basse-Terre** à sept ans d'inéligibilité avec exécution provisoire (favoritisme, faux et usage de faux) ; condamné à dix ans d'inéligibilité le 2 juillet 2024 par le tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre - **arrêté préfectoral du 5 juillet 2024** ; recours devant le Conseil d'Etat puis validation de la démission d'office par le Conseil, le 12 août 2025 : **pourvoi en cassation et transmission au Conseil constitutionnel d'une qpc ; décision du Conseil constitutionnel du 5 décembre 2025 sur l'exécution provisoire : « caractère proportionné de l'atteinte que l'exécution provisoire de la sanction est susceptible de porter à un droit ou une liberté que la Constitution garantit. Dans ce cadre]le juge[se détermine au regard des éléments contradictoirement discutés devant lui, y compris à son initiative, afin de tenir compte des circonstances de l'infraction, de la personnalité de son auteur, et de sa situation matérielle, familiale et sociale »**

- **Patrick Balkany**, conseiller municipal de Neuilly-sur-Seine (ancien maire de 1989 à 2017) et **Isabelle Balkany-Smadja**, conseillère municipale de Neuilly (ancienne adjointe au maire) **définitivement condamnés par la Cour de cassation le 7 mai 2024 dans le volet « fraude fiscale et « blanchiment**

de fraude fiscale » confirmant les **dix ans d'inéligibilité prononcés par la Cour d'appel de Paris le 9 janvier 2023** (condamnation en première instance le 13 septembre 2019 avec exécution immédiate - arrêté de démission d'office du préfet des Hauts-de-Seine du 3 mars 2020) ; la Cour d'appel de Paris a rejeté le 5 novembre 2025 la demande de levée d'inéligibilité (après un premier refus de la requête par le tribunal correctionnel le 12 février 2025)

- **Jean-Pierre Michel**, maire de Rambervillers (Vosges), condamné à deux ans d'inéligibilité (harcèlement moral) avec exécution provisoire par le tribunal d'Epinal le 8 février 2024

- **arrêté préfectoral du 13 février 2024 ; n'interjetant pas appel, la condamnation est définitive.**

- **Guillaume Delbar**, maire de Roubaix (Nord), **définitivement condamné** (affaire de montage frauduleux de défiscalisation par l'intermédiaire de micropartis) après la **décision du 29 octobre 2025 de la Cour de cassation** : deux ans d'inéligibilité (Cour d'appel de Douai le 13 mai 2024) ; **arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025**

- **André Thien AH Koon**, maire du Tampon et conseiller départemental (La Réunion), **condamné en appel le 23 mai 2024 et confirmé le 13 juin 2024** (rectification d'erreur matérielle) par la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion à cinq ans d'inéligibilité (prise illégale d'intérêt) avec exécution provisoire dans l'affaire de « la spl Sudec » - **arrêté préfectoral du 17 juin 2024 ; rejet, le 4 novembre 2025 du pourvoi en cassation et donc condamnation définitive**

- **Willy Gatuhaou**, maire de Païta depuis 2019 (Nouvelle-Calédonie), **condamné définitivement le 30 avril 2024 par la Cour d'appel de Nouméa** à trois ans d'inéligibilité avec exécution provisoire (affaire d'achat de voix lors des élections municipales de 2014), **démissionnaire le 8 mai 2024** ; par un arrêt du 3 octobre 2023, **la Cour de cassation avait renvoyé Willy Gatuhaou devant la cour d'appel** après une première condamnation par la cour d'appel en 2022 (condamnation en première instance en 2019 ; Willy Gatuhaou était directeur de cabinet du maire)

Jean-Noël Guérini, sénateur, ancien président du conseil général des Bouches-du-Rhône, **condamné définitivement le 13 mars 2024 par la Cour de cassation** à cinq ans d'inéligibilité (affaire des trucages de marchés publics) ; démissionnaire de son mandat de sénateur le 20 mars 2024 ; condamné en première instance par le tribunal correctionnel de Marseille à cinq ans de privation des droits civiques et civils avec effet immédiat ; la **Cour d'appel d'Aix-en-Provence confirmait les peines le 30 mars 2022.**

- **Eric Lucas**, maire de Vair-sur-Loire, **définitivement condamné après le rejet, le 27 mars 2024, de son pourvoi en cassation** confirmant la peine de cinq ans d'inéligibilité prononcée par la Cour d'appel de Rennes le 13 avril 2023 pour délits de favoritisme ; **arrêt préfectoral portant démission d'office du 22 avril 2024** ; la Cour de cassation avait, le 29 novembre 2023, refusé de transmettre une qpc au Conseil constitutionnel

Exécution provisoire dès l'arrêté préfectoral

- **Damien Castelain**, président de la métropole européenne de Lille, maire de Peronne-en-Mélantois (Nord) **condamné le 16 décembre 2025 par la cour d'appel de Douai** (audience du 22 au 24 septembre 2025) à deux ans d'inéligibilité avec exécution provisoire (la procureure avait requis, le 11 juin deux ans d'inéligibilité avec exécution provisoire) ; le 2 juillet 2024 le tribunal de Lille avait prononcé cinq ans d'inéligibilité sans application immédiate (détournement de fonds publics, abus de confiance, prise illégale d'intérêts) mais le parquet avait fait appel de la condamnation du 2 juillet 2024 jugée insuffisante ; Damien Castelain a démissionné de ses mandats ; **pourvoi en cassation ?**

- **Marc-Etienne Lansade**, maire de Congolin (Var) et vice-président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, **condamné le 1^{er} juillet 2025 par la cour d'appel d'Aix-en-Provence** à trois ans d'inéligibilité avec exécution provisoire pour abus de faiblesse - **arrêté préfectoral du 2 juillet 2025** ; **pourvoi en cassation**

- **Béatrice Sigismeau**, conseillère départementale de la Réunion, adjointe au maire de Saint-Pierre (La Réunion), condamnée le 19 décembre 2025 par le tribunal correctionnel de Saint-Pierre (fraude électorale en lien avec de fausses procurations) à cinq ans d'inéligibilité et de privation de droits civiques avec exécution provisoire ; **audience d'appel judiciaire en attente.**

Marie-France Lorho, députée du Vaucluse, conseillère municipale d'Orange, condamnée le 26 janvier 2026 par le tribunal correctionnel de Marseille (détournement de fonds public et recel de détournements de fonds publics, subornation de témoin - emploi fictif de collaborateur) à cinq ans d'inéligibilité avec exécution provisoire ; **audience d'appel judiciaire en attente.**

- **Valérie Bozzi**, maire de Grossetto-Prugna, conseillère à l'Assemblée de Corse, condamnée (favoritisme et prise illégale d'intérêt) le 14 mai 2025 par le tribunal correctionnel de Bastia à trois ans d'inéligibilité avec exécution provisoire (non requise lors du procès, le 12 mars 2025) ; démissionnaire le 16 mai 2025 de ses mandats avant les notifications préfectorales ; **audience d'appel judiciaire en attente.**

Dans une autre affaire (prise illégale d'intérêt) - **cour d'appel d'Aix-en-Provence le 13 mai 2025** - trois ans d'inéligibilité sans exécution provisoire. **Pourvoi en cassation**

- **Gaël Perdriau**, maire de Saint-Etienne président de Saint-Étienne métropole (Loire), condamné le 1^{er} décembre 2025 par le tribunal correctionnel de Lyon à cinq ans d'inéligibilité avec exécution provisoire et mandat de dépôt différé pour la peine privative de libertés dans l'affaire du chantage à la sextape et détournement de fonds publics ; **acceptation de la démission de tous ses mandats (2 décembre 2025) du maire de Saint-Etienne par la préfète de la Loire le 3 décembre 2025** ; **audience d'appel judiciaire du 8 au 12 juin 2026**

- **Samy Kefi-Jérôme**, conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes, ancien adjoint au maire de Saint-Etienne (Loire), condamné le 1^{er} décembre 2025 par le tribunal correctionnel de Lyon à cinq ans d'inéligibilité avec exécution provisoire et mandat de dépôt différé pour la peine privative de libertés dans l'affaire du chantage à la sextape et détournement de fonds ; démissionnaire de son

mandat de conseiller régional le 16 décembre 2025 ; **audience d'appel judiciaire du 8 au 12 juin 2026**

- **Sainte-Rose Cakin**, maire de Macouba (Martinique), **condamné par la Cour d'appel de la Martinique le 15 janvier 2026** (détournements de biens publics et complicité d'escroquerie) à deux ans d'inéligibilité avec exécution provisoire et exceptionnellement affichage en mairie ; le 15 janvier 2024 le tribunal correctionnel de Fort-de-France avait prononcé une peine d'inéligibilité de deux ans)

- **Mouslim Abdourahaman**, ancien maire de Bouéni (Mayotte) - déjà inéligible (trois ans) depuis une décision du Conseil Constitutionnel du 20 septembre 2024 (art LO 136-1 du code électoral)- **condamné en appel le 9 mai 2025** à dix ans d'inéligibilité (favoritisme et prise illégale d'intérêt) ; condamné en première instance, le 10 décembre 2024, par le tribunal correctionnel de Mamoudzou à dix ans d'inéligibilité avec exécution provisoire et **délivrance de convocation pour incarcération le 3 janvier 2025 (trois ans de prison dont un avec sursis) et libéré le 5 novembre 2025**

Par ailleurs le 26 janvier 2026, dans l'affaire du syndicat des eaux mahorais, cinq ans d'inéligibilité avec exécution provisoire ont été requis contre Mouslim Abdourahaman.

- **Nicolas Godinec**, ancien conseiller municipal de Quimper, condamné le 8 janvier 2026 par le tribunal correctionnel de Quimper à une **peine privative de liberté avec mandat de dépôt et à cinq ans d'inéligibilité** pour agressions sexuelles et exercice illégal de la profession d'infirmier ; autre procès attendu début 2026 à Lorient ; **audience d'appel judiciaire en attente**

- **Philippe Marvie**, conseiller municipal de Challes-La-Montagne (Ain), condamné par la chambre criminelle de l'Ain à une peine privative de liberté et à une peine complémentaire de cinq ans d'inéligibilité le 6 juin 2024 – **arrêté préfectoral du 9 septembre 2024**

- **Patrick Vilhem**, maire de Pouillon (Landes), condamné le 12 décembre 2024 (harcèlement et agression sexuelle) par le tribunal correctionnel de Dax à deux ans d'inéligibilité avec exécution provisoire - **arrêté préfectoral du 13 décembre 2024 ; audience d'appel le 6 mai 2026 devant la cour d'appel de Pau.**

- **Nadine Neny**, maire de Bonac-Irazein et conseillère départementale de l'Ariège, condamnée le 9 septembre 2025 par le tribunal correctionnel de Foix (favoritisme) à deux ans d'inéligibilité avec exécution provisoire ; **arrêté préfectoral du 15 septembre 2025 ; audience d'appel judiciaire en attente.**

- **Nicolas Le Bozec**, conseiller municipal (ancien maire -2014-2020) de Vigy (Moselle) déjà déclaré démissionnaire d'office en 2022 par le tribunal administratif de Strasbourg, condamné le 25 septembre 2025 par le tribunal judiciaire de Metz (prise illégale d'intérêts entre 2014 et 2020) à trois

ans d'inéligibilité avec exécution provisoire ; **audience d'appel judiciaire en attente**

- **Nathalie Bicais**, maire de La Seyne-sur-Mer (Var), conseillère départementale, condamnée le 16 mai 2025 à cinq ans d'inéligibilité avec exécution provisoire (prise illégale d'intérêt) par le tribunal correctionnel de Toulon - **arrêté préfectoral du 19 mai 2025 ; audience d'appel judiciaire en attente**

- **Karim Oumeddour**, conseiller départemental de la Drôme et conseiller municipal de Montélimar, condamné le 28 janvier 2025 par le tribunal de Valence à un an d'inéligibilité avec exécution provisoire pour prise illégale d'intérêt - **arrêtés préfectoraux du 5 février 2025 ; audience d'appel judiciaire en attente**

- **François Oneto**, maire d'Ozoir-la-Ferrière (Seine-et-Marne), et **Sinclair Vouriot**, maire dans de Saint-Thibault des Vignes, (Seine-et-Marne), condamnés, le 24 octobre 2024, à cinq ans de privation des droits civiques dans l'affaire dite « France Pierre et Gardère - **arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2024 ; audience d'appel judiciaire en attente**

- **Fabien Kees**, maire de Dannemois (Essonne), condamné à dix ans d'inéligibilité (abus frauduleux de confiance, abus de faiblesse, blanchiment et recel) le 2 octobre 2024 par le tribunal d'Evry-Courcouronnes **arrêté préfectoral du 25 octobre 2024 ; audience d'appel judiciaire en attente**

- **Sabine Lespagnol**, maire de Mespuits (Essonne), condamnée à dix ans d'inéligibilité (abus de confiance et détournements de fonds publics), le 6 septembre 2024 par le tribunal d'Evry-Courcouronnes - **arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2024 ; audience d'appel judiciaire en attente**

- **Hosny Trabelsi**, conseiller départemental du Finistère et conseiller municipal de Brest, condamné à trois ans d'inéligibilité (atteinte sexuelle) par le tribunal de Brest - **arrêté préfectoral du 2 juillet 2024 ; audience d'appel judiciaire en attente**

- **Gérard Trémège**, maire de Tarbes (Hautes-Pyrénées) et président de la communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, condamné par le tribunal de Pau le 8 décembre 2025 avec exécution provisoire pour favoritisme dans l'attribution de marchés publics - **arrêté préfectoral du 15 décembre 2025 ; audience d'appel judiciaire en attente**

- **Oumar Ba**, ancien adjoint maire de Compiègne (2014-mars 2025) (Oise), condamné le 25 novembre 2025 (détournement de fonds publics) par le tribunal judiciaire de Compiègne à trois ans d'inéligibilité avec exécution provisoire ; le Conseil constitutionnel, en mars 2023, l'avait déjà déclaré inéligible pour trois ans à la suite des élections législatives de 2022

- **Simon Bergoend**, premier adjoint des Gets (74), condamné par le tribunal correctionnel de Bonneville, le 25 septembre 2025, à deux ans d'inéligibilité (prise illégale d'intérêts et favoritisme) avec exécution provisoire - **arrêté préfectoral du 13 octobre 2025 ; audience d'appel judiciaire en attente.**

Exécution provisoire, démission d'office, nouvelles élections et...simple amende en appel !

- **Jean-François Salles**, maire d'Eyrein (Corrèze), condamné en première instance pour harcèlement moral par le tribunal correctionnel de Tulle à cinq ans d'inéligibilité avec exécution provisoire (et peine privative de liberté avec sursis) le 2 avril 2024 - **arrêté préfectoral du 8 avril 2024** ; arrêté préfectoral portant convocation des électeurs pour l'élection de trois conseillers municipaux les 23 et 30 juin 2024 ; **le 22 novembre 2024, la Cour d'appel de Limoges condamne le maire démis d'office à une simple amende**

En attente de délibéré : inéligibilité avec exécution provisoire requise

Laurent Degallaix, maire de Valenciennes (Nord), poursuivi pour complicité de prise illégale d'intérêt et subornation de témoin devant le Tribunal correctionnel de Lille les 19 et 20 février 2026 ; le procureur a requis une peine privative de liberté assortie d'une détention à domicile avec bracelet électronique et cinq ans d'inéligibilité avec exécution provisoire ; **délibéré le 30 avril 2026**

- **Aymeri de Montesquiou**, maire de Marsan (Gers), ancien sénateur, poursuivi pour fraude fiscale aggravée et blanchiment devant le Tribunal correctionnel de Paris les 18 et 19 février 2026 ; le procureur a requis une peine d'inéligibilité avec exécution provisoire ; **délibéré le 7 mai 2026**

Le tribunal ne suit pas toujours la réquisition d'« exécution provisoire », voire même d'inéligibilité

- **Cyril Tetuanui**, maire de Tumara'a (Polynésie), condamné pour harcèlement moral **le 15 mai 2025 par la cour d'appel de Papeete** à deux ans d'inéligibilité ; le procureur avait requis l'exécution provisoire ; la cour confirme le jugement de première instance du 12 février 2024 (inéligibilité sans exécution provisoire) ; **pourvoi en cassation**

Une seconde condamnation (deux ans d'inéligibilité) a été prononcée **le 4 septembre 2025 par la Cour d'appel** (faux, usage de faux, détournement de fonds publics) sans exécution provisoire ; **pourvoi en cassation**

- **Louis Aliot**, maire de Perpignan (Pyrénées-Atlantiques), condamné à trois ans d'inéligibilité sans exécution provisoire (détournement de fonds publics) l'exécution provisoire avait été requise, par le tribunal judiciaire de Paris en première instance le 31 mars 2025 dans l'affaire Le Pen des assistants parlementaire (effet de la décision du Conseil constitutionnel du 28 mars 2025 : « *caractère proportionné de l'atteinte que l'exécution provisoire est susceptible de porter à l'exercice d'un mandat en cours et à la préservation de la liberté de l'électeur* ») ; **au procès d'appel (du 13 janvier au 12 février 2026) , trois ans d'inéligibilité sans exécution provisoire ont été requis le 2 février 2026 ; délibéré le 7 juillet 2026**

- **Julien Odoul**, conseiller régional de Bourgogne-Franche-Comté, député de l'Yonne, condamné à un an d'inéligibilité sans exécution provisoire (détournement de fonds publics) l'exécution provisoire avait été requise, par le tribunal judiciaire de Paris en première instance le 31 mars 2025 dans

l'affaire Le Pen des assistants ; **au procès d'appel (du 13 janvier au 12 février 2026) , un an d'inéligibilité sans exécution provisoire ont été requis le 2 février 2026 ; délibéré le 7 juillet 2026**

- **Timothée Houssin**, conseiller régional de Normandie, député de l'Eure condamné à un an d'inéligibilité sans exécution provisoire (détournement de fonds publics) l'exécution provisoire avait été requise, par le tribunal judiciaire de Paris en première instance le 31 mars 2025 dans l'affaire Le Pen des assistants ; **au procès d'appel (du 13 janvier au 12 février 2026) , un an d'inéligibilité sans exécution provisoire ont été requis le 2 février 2026 ; délibéré le 7 juillet 2026**

- **Jean-Louis Vaudescal**, maire de Couilly-Pont-aux-Dames (Seine-et-Marne), condamné le 7 avril 2025 à un an d'inéligibilité (prise illégale d'intérêt) dans l'affaire dite des « pommiers » ; trois ans d'inéligibilité requis en première instance avec exécution provisoire ; **audience d'appel judiciaire en attente**

- **Bruno Leroux**, ancien député, ancien ministre, condamné par le tribunal correctionnel de Paris le 19 février 2026 à cinq ans d'inéligibilité (emplois fictifs et détournement des indemnités de frais de mandat) sans exécution provisoire ; le procureur avait demandé, le 13 novembre 2025, cinq ans d'inéligibilité avec exécution provisoire ; **audience d'appel judiciaire en attente.**

Inéligibilité sans exécution provisoire

Démission d'une présidence de conseil départemental sous la contrainte d'élus et maintien d'une autre fonction exécutive locale

Le président du conseil départemental de la Somme et premier adjoint au maire de Saint-Valéry-sur-Somme **Stéphane Housselier**, a été condamné à trois ans d'inéligibilité (escroquerie, blanchiment et abus de confiance) par le tribunal correctionnel de Beauvais le 3 décembre 2024...mais sans exécution provisoire ; le prévenu en déduisait dans une interprétation très personnelle que « *les juges ont ainsi estimé que je pouvais continuer à exercer mes mandats* » et de plaider la présomption d'innocence jusqu'au jugement d'appel en refusant de démissionner de sa fonction de président du conseil départemental ou de se mettre en retrait.

C'était sans compter sur la réaction de quatorze élus de la majorité départementale dont trois vice-présidents démissionnaires et une présidente de commission lui enjoignant de démissionner ; ce que le président du conseil départemental fit le 6 décembre 2024, tout en demeurant conseiller départemental.

Pour sa fonction de premier adjoint au maire de Saint-Valéry -sur-Somme, le conseil municipal du 16 décembre 2024 lui a renouvelé sa confiance tout en lui retirant l'attribution des finances ; **audience d'appel judiciaire le 5 novembre 2025 et délibéré le 11 mars 2026**

La « deuxième chance » et parfois ... pas de chance du tout

- **Jean-Michel Lattès**, adjoint au maire de Toulouse a été **relaxé** le 16 juin 2025 par le tribunal correctionnel de Toulouse ; la procureure avait requis une peine complémentaire d'inéligibilité (favoritisme et prise illégale d'intérêt)

- **Jean-Louis Masson**, président du conseil départemental du Var, ancien maire de La Garde

(2001-2017 et 2020-2022) condamné pour prise-illégale d'intérêt le 7 novembre 2025 par le tribunal correctionnel de Toulon à une peine d'amende **sans inéligibilité** ; le parquet avait requis le 17 octobre 2025 un an d'inéligibilité sans exécution provisoire

- **Ange Ginésy**, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, soupçonné de favoritisme, **acquitté** par le tribunal correctionnel de Marseille le 29 septembre 2025; le parquet avait requis trois ans d'inéligibilité sans exécution provisoire en juillet 2025.

- **Hamdi Toudma**, maire de Longlaville (Meurthe-et-Moselle) **relaxé** le 4 novembre 2025 par le tribunal correctionnel de Val-de-Briey ; le parquet avait requis un an d'inéligibilité pour harcèlement moral et agression sexuelle.

- **Philippe Vittori**, maire de San-Gavino-di-Fiumorbo **relaxé** par le tribunal correctionnel de Bastia le 22 octobre 2025 ; le procureur avait requis cinq ans de privation des droits civiques le 24 septembre 2025 pour favoritisme dans l'attribution de marchés publics.

- **Eric Straumann**, maire de Colmar **relaxé** par la cour d'appel de Colmar le 23 septembre 2025 ; le tribunal correctionnel de Mulhouse l'avait condamné à six mois d'inéligibilité pour tentative de détournement de fonds publics dans une affaire qui ne le concernait pas et qui datait de la mandature de l'ancien maire, Gilbert Meyer

- **Didier Laguerre**, maire de Fort-de-France (Martinique) et **Yvon Pacquit**, premier adjoint au maire, **relaxés** le 19 février 2026 par le Tribunal correctionnel de Paris ; le procureur avait requis cinq ans d'inéligibilité contre Didier Laguerre

- **Laurent Brosse**, maire de Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) n'est **plus condamné à une peine d'inéligibilité par la Cour d'appel de Versailles le 1^{er} décembre 2025** (tentative d'agression sexuelle, harcèlement et violence « *faits n'étaient pas en rapport avec ses fonctions de maire* ») ; cinq ans d'inéligibilité prononcés par le tribunal de Versailles le 23 octobre 2023)

- **François Commeinhes**, maire de Sète **condamné définitivement démissionne** - avant l'arrêté préfectoral de démission d'office - de sa fonction de maire le 30 avril 2025 (**la Cour de cassation confirmait le 30 avril 2025 l'arrêt de la cour d'appel de Montpellier d'octobre 2023** - condamnation à cinq ans d'inéligibilité) ; en première instance, le maire de Sète avait été relaxé le 12 décembre 2022 mais condamné en appel en octobre 2023 par la cour d'appel de Montpellier pour détournements de fonds publics

- **Fabien Mulyk**, maire de Corps (Isère) et conseiller départemental, condamné (fraude électorale) le 23 janvier 2024 par le tribunal correctionnel de Grenoble à deux ans d'inéligibilité (cinq ans requis) **définitivement condamné après désistement, le 16 novembre 2025 de son appel judiciaire**

- **Alfred Marie-Jeanne**, ancien député (1997-2017), ancien président de la collectivité territoriale de Martinique (2015-2021) **définitivement condamné à deux ans d'inéligibilité le 26 novembre 2025, après le rejet de son pourvoi en cassation** ; condamnation par le tribunal correctionnel de Paris en avril 2022 pour déclaration mensongère ou incomplète de

la déclaration patrimoniale à la HATVPI

- **François Pupponi**, ancien député (2007-2022) et ancien maire de Sarcelles, **définitivement condamné à cinq ans d'inéligibilité** (usage non conforme de l'IRFM), le 9 décembre 2025 par le tribunal judiciaire de Paris, dans le cadre de sa comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et peine proposée par le PNF homologuée par le tribunal correctionnel de Paris.

Jean-Paul Huchon, ancien président du conseil régional d'Ile-de-France, ancien député, **condamné définitivement** le 26 juin 2024 par le tribunal correctionnel de Paris à un an d'inéligibilité pour prise illégale d'intérêt dans « l'affaire Green Lotus »; extinction de l'action publique après le décès du président de Green Lotus, bénéficiaire d'une subvention du Conseil régional.

Jean-Christophe Cambadélis, ancien député, **condamné définitivement** (homologation de la peine lors d'une procédure de reconnaissance de culpabilité) **le 20 mai 2025 par la Cour d'appel de Paris à cinq ans d'inéligibilité** (détournement de fonds publics - frais de mandat) ; peine identique à celle prononcée en première instance le 4 septembre 2024.

- **Sony Clinquart**, maire de Grand-Fort-Philippe (Nord), **condamné définitivement le 4 février 2026 par la Cour de cassation qui a confirmé les deux ans d'inéligibilité prononcés par la Cour d'appel de Lille le 23 septembre 2024** (trois ans en première instance) pour détournement de fonds publics.

- **Pénélope Fillon**, conseillère municipale de Solesmes (Sarthe), **condamnée définitivement à deux ans d'inéligibilité**, peine complémentaire prononcée par la Cour d'appel de Paris le 9 mai 2022 et **confirmée par la Cour de cassation le 24 avril 2024** ; sa démission du conseil municipal de Solesmes est intervenue le 25 avril 2024 ; la Cour européenne des droits de l'Homme a déclaré irrecevable, le 23 octobre 2025, la requête pour « *défaut manifeste de fondement* » ; en première instance, le 29 juin 2020, le tribunal de Paris avait prononcée deux ans d'inéligibilité.

- **Marc Joulaud**, ancien député (suppléant de François Fillon), ancien maire de Sablé-sur-Sarthe (Sarthe), **condamné définitivement par la Cour d'appel de Paris le 9 mai 2022 à cinq ans d'inéligibilité peine confirmée par la Cour de cassation le 24 avril 2024** ; la Cour européenne des droits de l'Homme a déclaré irrecevable, le 23 octobre 2025, la requête pour « *défaut manifeste de fondement* » ; en première instance, le 29 juin 2020, le tribunal de Paris avait prononcée deux ans d'inéligibilité.

- **Charles Kermarec**, ancien conseiller municipal de Brest (Finistère) et ancien vice-président de Brest métropole, condamné par la chambre criminelle du Finistère à une peine de réclusion criminelle le 16 janvier 2026 (agression sexuelle) et à une peine complémentaire de dix ans d'inéligibilité.

- **François Fillon**, ancien Premier Ministre, ancien député, ancien sénateur, ancien conseiller

municipal de Solesmes (Sarthe), **condamné définitivement après son désistement de pourvoi en cassation le 9 janvier 2026** ; **condamné le 17 juin 2025 par la Cour d'appel de Paris pour détournement de fonds publics, complicité d'abus de biens sociaux à cinq ans d'inéligibilité** dans un second procès d'appel ; en première instance, le 29 juin 2020, le tribunal judiciaire de Paris l'avait condamné à dix ans d'inéligibilité, peine complémentaire que confirmait la Cour d'appel le 9 mai 2022 ; puis la Cour de cassation, le 24 avril 2024, avait ordonné un second procès d'appel sur le montant de sa peine privative de liberté ; la Cour européenne des droits de l'Homme a déclaré irrecevable, le 23 octobre 2025, la requête pour « *défaut manifeste de fondement* » ; suite à la condamnation du 17 juin 2025, François Fillon avait de nouveau déposé un second pourvoi en cassation en vue vraisemblablement d'une seconde saisine de la CEDH

- **Sandra Paire**, conseillère municipale de Menton et conseillère communautaire, conseillère régionale, **condamnée le 24 novembre 2025 à deux ans d'inéligibilité par la Cour d'appel d'Aix-en-Provence** mais sans exécution provisoire (le 11 juin 2024, le tribunal correctionnel de Menton avait prononcé deux ans d'inéligibilité avec exécution provisoire) pour prise illégale d'intérêt ; **pourvoi en cassation**

- **Laëtitia Avia**, ancienne députée, **condamnée par la Cour d'appel de Paris le 4 juillet 2025 à deux ans d'inéligibilité** pour harcèlement moral (deux ans d'inéligibilité prononcés le 7 juillet 2023 par le Tribunal de Paris) ; **pourvoi en cassation**

- **Paul Mumbach**, conseiller municipal de Dannemarie (Haut-Rhin) et ancien maire condamné par la Cour d'appel de Colmar le 7 octobre 2025 à cinq ans d'inéligibilité (peine identique aux réquisitions et au premier jugement du tribunal correctionnel en 2023) pour prise illégale d'intérêt ; **pourvoi en cassation**

- **Stéphane Ravier**, sénateur des bouches-du-Rhône, ancien maire de secteur (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille), condamné **le 10 février 2026 à un an d'inéligibilité par la Cour d'appel d'Aix-en-Provence** pour prise illégale d'intérêt (embauche de son fils à la mairie de secteur) ; le 12 janvier 2026 l'avocat général de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence avait requis la même peine d'un an d'inéligibilité prononcée le 29 mai 2024 par le tribunal correctionnel de Marseille ; **pourvoi en cassation**.

- Dans un second procès (favoritisme - saucissonnage d'un marché publique) Stéphane Ravier a été condamné à un an d'inéligibilité le 17 février 2026 par le tribunal correctionnel de Marseille (le procureur avait requis trois ans d'inéligibilité le 10 février)

Pierre-André Périssol, maire de Moulins (Allier), ancien député, condamné à 3 000 € d'amende (prise illégale d'intérêt) le 1^{er} février 2024 par le tribunal correctionnel de Cusset ; le parquet qui avait requis cinq ans d'inéligibilité a fait appel ; le procureur de la Cour d'appel de Riom a requis le 30 octobre cinq ans d'inéligibilité ; **délibéré de la Cour d'appel le 25 février 2026**

- **Joël Guerriau**, ancien sénateur (Loire-Atlantique), condamné à cinq ans d'inéligibilité, sans exécution provisoire et mandat de dépôt différé, le 27 janvier 2026 par le tribunal judiciaire de Paris ; ; **audience d'appel judiciaire en attente**

- Pour **Max Mathiasin**, député de Guadeloupe, condamné le 19 novembre 2024, la peine d'inéligibilité avec exécution provisoire requise, lors du procès le 22 octobre 2024, n'a pas été retenue par le tribunal de Pointe-à-Pitre ; **audience d'appel judiciaire en attente**

- **Pierre Cabaré**, ancien député de Haute-Garonne, condamné pour agression sexuelle et harcèlement moral et sexuel le 25 juin 2025 par le tribunal de Montauban à cinq ans d'inéligibilité ; **audience d'appel judiciaire en attente**

- **Marie-Laure Phinéa-Horth**, sénatrice de Guyane, ancienne maire de Cayenne, condamnée le 4 décembre 2025 par le tribunal correctionnel du Larivot à deux ans d'inéligibilité pour recel de biens provenant de détournement de fonds publics ; **audience d'appel judiciaire en attente**

- **Didier Robert**, ancien président de La Réunion, et **Jean-Louis Lagourgue**, ancien vice-président **relaxés par le tribunal correctionnel** de Saint-Denis le 21 mai 2024 dans l'affaire des emplois de cabinet présumés fictifs de la région ; le procureur avait requis cinq ans d'inéligibilité pour les deux anciens élus ; **le parquet ayant fait appel, l'audience prévue le 14 mai 2025 a été repoussée au 12 novembre 2025 puis au 15 avril 2026.**

- **Jean-Yves Noyrey**, maire d'Huez (Isère) **relaxé** le 9 décembre 2025 par le tribunal correctionnel de Grenoble dans une affaire de favoritisme dans l'attribution d'un marché public ; **le parquet avait requis deux ans d'inéligibilité et fait appel.**

- **Michel Loubet**, maire de Massat (Ariège) et **Bernard Viprey**, adjoint au maire, accusés de favoritisme, prise illégale d'intérêt, faux et usage de faux, **relaxés** le 21 janvier 2025 par le tribunal de Foix ; **le parquet qui avait requis respectivement trois et deux ans d'inéligibilité a fait appel le 2 octobre 2025.**

- **Jean-Louis Fousseret**, ancien maire de Besançon (Doubs), ancien député **relaxé** le 5 novembre 2025 par le tribunal correctionnel de Besançon et jugé pour détournements de fonds publics et prise illégale d'intérêt dans l'affaire du « licenciement à 90 000 euros » ; **le parquet qui avait requis un an d'inéligibilité a fait appel le 7 novembre 2025**

- **Franck Marlin**, maire d'Etampes, ancien député et **Gérard Hébert**, adjoint au maire, **relaxés** le 14 octobre 2025 par le tribunal correctionnel d'Evry-Courcouronnes (Essonne) ; jugés pour détournement de fonds publics, le parquet avait requis cinq ans d'inéligibilité ; **le parquet a fait appel**

- **David Racheline**, maire de Fréjus (Var), **relaxé** par le tribunal de Draguignan le 27 janvier 2026 ; jugé pour prise illégale d'intérêt ; le procureur avait requis un an d'inéligibilité ; **le parquet a fait appel**

- **Pierre Mallet**, maire de Benquet (Landes), condamné à cinq ans d'inéligibilité pour prise illégale d'intérêt le 25 juin 2024 par le tribunal de Mont-de-Marsan (non requise par le procureur) ; **audience d'appel judiciaire en février 2026**

- **Ismaël Boudjekada**, conseiller municipal de Grand-Charmont (Doubs), condamné le 20 juin 2024 pour apologie du terrorisme par le tribunal de Nanterre à trois ans d'inéligibilité ; **audience d'appel judiciaire en attente** ; **puis déclaré inéligible pour trois ans jusqu'en juillet 2028 par le Conseil constitutionnel le 12 juillet 2025** (irrégularités graves dans sa campagne législative de 2024 pour la 9e circonscription des Français de l'étranger) ; interpellé le 3 mai 2025, déféré le 5 mai en comparution immédiate au parquet de Paris («*apologie d'acte de terrorisme en ligne, apologie publique de crime ou délit et divulgation d'information personnelle exposant autrui à un risque*») et placé en détention provisoire puis remis en liberté le 2 juin 2025 ; **le procès qui devait se tenir le 5 juillet 2025 a été renvoyé au 23 octobre 2025 puis au 26 février 2026**

- **Nicolas Jagoudet**, maire de Josselin (Morbihan), condamné pour escroquerie (affaire privée non liée à la gestion de la commune) le 15 juin 2024 par le tribunal correctionnel de Rennes à cinq ans d'inéligibilité ; **audience d'appel judiciaire en attente 25 mars 2026**

- **Thierry Lazaro**, maire de Phalempin (Nord), condamné pour prise illégale d'intérêt par la Cour d'appel de Douai le 24 juin 2025 à deux ans d'inéligibilité. **Pourvoi en cassation**

- **Hermano Danches Ruivo**, conseiller d'arrondissement du XIV^{ème} arrondissement de Paris, ancien adjoint au maire de Paris, condamné à trois ans d'inéligibilité (abus de confiance et prise illégale d'intérêt) le 7 août 2025 par le tribunal correctionnel de Paris ; le parquet n'avait pas requis de peine complémentaire d'inéligibilité et demandé la relaxe pour l'abus de confiance ; **audience d'appel judiciaire en attente**

- **Florent de Kersauson**, conseiller régional de Bretagne, condamné le 10 septembre 2025 par le tribunal correctionnel de Lorient à cinq ans d'inéligibilité (abus de confiance, faux et usage de faux) ; **audience d'appel judiciaire en attente**

- **Nathalie Elimas**, conseillère régionale (Ile-de-France), ancienne secrétaire d'Etat, condamnée à trois ans d'inéligibilité (harcèlement moral) le 16 juin 2025 par le tribunal correctionnel de Paris ; **audience d'appel judiciaire en attente**

- **Jean-Marie Bernard**, président du conseil départemental des Hautes-Alpes, condamné à trois ans d'inéligibilité par le tribunal correctionnel de Lyon le 14 mars 2025 pour détournement de fonds, prise illégale d'intérêts et favoritisme (trois ans requis) ; **audience d'appel en attente**

- **Sandra Torrès**, conseillère municipale à La Seyne-sur-Mer (Var), condamnée le 18 décembre 2024 à trois ans d'inéligibilité (escroquerie en bande organisée) par le tribunal correctionnel de Marseille dans l'affaire de fraude à la formation professionnelle ; **audience d'appel en attente**

- **Yves Michel**, maire de Marseillan (Hérault), condamné à deux ans d'inéligibilité (prise illégale d'intérêt) par le tribunal de Béziers, le 20 décembre 2024 (trois ans requis le 22 novembre) ; **audience d'appel judiciaire en attente**

- **Olivier Hoarau**, maire du Port (La Réunion) et **Fayzal Ahmed Vali**, conseiller municipal du Port, condamnés à cinq ans d'inéligibilité par le tribunal correctionnel de Saint-Denis le 17 décembre 2024 dans l'affaire du Cap Sacré-Cœur pour recel d'abus de confiance et

blanchiment (cinq ans requis le 15 novembre 2024) ; appel du parquet et requalification en abus de confiance bien que soient visés dans l'ordonnance de renvoi la corruption active, trafic d'influence et blanchiment (le préfet de la Réunion, le 6 mai 2025, puis le tribunal administratif, le 28 août 2025, ont acté la suppression de la délibération du conseil municipal du 2 avril accordant une protection fonctionnelle au maire du Port et son conseiller municipal) ; **audience d'appel judiciaire en attente**

- **Djénéba Diaby**, adjointe au maire de Neuilly-sur-Marne (Seine-Saint-Denis), condamnée à cinq ans d'inéligibilité (falsification de chèque et usage de chèque falsifié) le 5 septembre 2024 par le tribunal de Bobigny - délégations retirées dès le 6 septembre 2024 par le maire de Neuilly-sur-Marne ; **audience d'appel judiciaire en attente**

- **Bernard Perrut**, conseiller régional (Auvergne-Rhône-Alpes), ancien député-maire de Villefranche-sur-Saône, condamné à cinq ans d'inéligibilité par le tribunal correctionnel de Paris le 13 mai 2024 (trois ans requis le 8 février 2024) ; **audience d'appel judiciaire en attente**

- **Damien Belloc**, conseiller municipal de Lanton (Gironde), condamné pour prise illégale d'intérêt par le tribunal correctionnel de Bordeaux le 6 juin 2024 à cinq ans d'inéligibilité (inéligibilité non requise) ; **audience d'appel judiciaire en attente**

- **Jean-Luc Goetbloet**, maire de Spycker (Nord), condamné le 20 mars 2024 à cinq ans d'inéligibilité par le tribunal de Dunkerque pour harcèlement moral ; **audience d'appel judiciaire en attente**

- **Michel Farenc**, maire de Puissalicon (Hérault), condamné le 8 janvier 2024 à deux ans d'inéligibilité pour prise illégale d'intérêt par le tribunal correctionnel de Béziers (dix ans d'inéligibilité requis) ; **audience d'appel judiciaire en attente**

- **François Petit**, maire de La Garnache (Vendée) condamné le 18 décembre 2025 à cinq ans d'inéligibilité sans exécution provisoire, par le tribunal correctionnel des Sables pour fraude fiscale ; **audience d'appel judiciaire en attente**

- **Fabien Gaborit**, président de la communauté de communes de Noirmoutiers, maire adjoint de Noirmoutiers (Vendée) condamné le 12 février 2026 par le tribunal correctionnel des Sables-d'Olonnes à deux ans d'inéligibilité ; la procureure avait requis trois ans d'inéligibilité le 18 décembre 2025 ; **audience d'appel judiciaire en attente.**

- **Serge Letchimy**, président de la Collectivité territoriale de Martinique, condamné le 19 février 2026 par le Tribunal correctionnel de Paris à cinq ans d'inéligibilité sans exécution provisoire (concussion) ; **audience d'appel judiciaire en attente.**

Inéligibilité prononcée à la demande de la partie civile

Ary Chalus, président de la région Guadeloupe, a été condamné le 20 juin 2025 par la Cour d'appel de Basse-Terre (abus de confiance et dépassement du plafond légal de dépenses électorales de campagne) à deux ans d'inéligibilité sans exécution provisoire (procès le 24

février 2025 ; réquisition sans exécution provisoire) ; **pourvoi en Cassation**

Dans l'affaire Ary Chalus, en première instance, le procureur du tribunal de Basse-Terre n'avait pas requis, le 13 octobre 2023, une peine complémentaire d'inéligibilité ; en revanche le tribunal avait suivi, le 12 janvier 2024, la demande de la partie civile et prononcé une inéligibilité de deux ans.